



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
091-219102266-20220628-08-2022-AU
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°08/2022

**OBJET : MARCHE 2022M02 – DECLARATION SANS SUITE MARCHE DE
MAINTENANCE INFORMATIQUE, DÉPANNAGES ET ASSISTANCE AUX
UTILISATEURS**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2185-1 et R2385-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le lancement de la consultation pour la maintenance informatique, les dépannages et l'assistance aux utilisateurs référencée 2022M02 selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général au regard d'une circonstance imprévisible.

Le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur ayant été redéfini.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'ensemble des candidats du marché,
- Monsieur le Sous-Préfet,

Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 28 juin 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

HOTEL DE VILLE - 91580 ÉTRÉCHY - TÉL : 01 60 80 33 77 - FAX : 01 60 80 32 47

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire